

Avis au public

PAG et PAP Quartiers existants

1) Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du Conseil communal, lors de ses séances des 29 avril 2019 et 25 mai 2020, portant sur l'approbation du Plan d'Aménagement Général de la commune de Weiler-la-Tour ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2021, référence 51C/011/2019.

Le présent avis est publié à partir du 4 mars 2021 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Le PAG est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

Il devient obligatoire trois jours après sa publication.

2) Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du Conseil communal, lors de sa séance des 29 avril 2019 et 25 mai 2020, portant l'approbation des Plans d'Aménagement Particulier «quartiers existants» (PAP QE) ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2021, référence 18600/51 C.

Le présent avis est publié à partir du 4 mars 2021 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Les PAP QE sont à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication.

3) Plan d'Aménagement Général de la commune de Weiler-la-Tour

(Loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, telle qu'elle a été modifiée)

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, il est porté à la connaissance du public que la décision du 25 mai 2020 du Conseil communal de Weiler-la-Tour, portant adoption du projet d'aménagement général, parties écrites et graphique, a été approuvée par la Ministre du Développement et des Infrastructures-Département de l'Environnement en date du 16 novembre 2020, référence 84297, ainsi que par la Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2021, référence 51C/011/2019.

En conformité de l'article 10 de la prédite loi, les documents sont publiés sous forme électronique sur le site <u>www.weiler-la-tour.lu</u>.

Pour le Collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire, 👢

Vincent Reding

Dirk Wezenberg